
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du mercredi 06 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 8**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE**Votants** : 8**Représentés** :**Excuses** : Didier BERNARDI**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 12 mai 2022
- Lotissement à "Versailles" : révision du prix de vente au m² pour les lots n° 2 et 5
- Travaux de voirie sur la VC N°6 : demande de subvention auprès du Département de la Dordogne
- Assainissement collectif dans le Bourg de Serres et renouvellement des réseaux d'AEP- Travaux en concomitance avec le SMAEP des Coteaux Pourpres : choix de l'entreprise
- Assainissement collectif dans le Bourg de Serres : demande de financement
- Budget du lotissement "Pré de la Mouthe" : Décision Modificative n°1
- Eclairage public: choix des plages horaires pour l'extinction
- SDE24 : Modification des statuts
- Gîtes: tarif nuitée en période de haute saison
- Gîtes: Avenant n°1 au contrat de prestation de service entre la commune de Serres et Montguyard et Madame DEHEZ Céline
- Travaux d'aménagement du parc des gîtes: suivi des demandes de subventions
- Location de la salle des fêtes à l'association Evydanse
- L'Atelier DEL GUSTO: demande d'emplacement pour une activité ambulante

- Questions diverses
 - Réforme concernant la publicité des actes à compter du 1er juillet 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet: LOTISSEMENT A "VERSAILLES": REVISION DU PRIX DE VENTE AU M2 POUR LES LOTS 2 ET 5 DISPONIBLES A LA VENTE - DE 2022 034

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il reste 2 lots disponibles à la vente au lotissement sis "Versailles".

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZD n° 122 et ZD n°125.

Il rappelle que les lots, hors ceux conventionnés avec le Département, ont été vendus au prix de 16.50 € le m².

Considérant qu'il reste à la charge de la commune, la réalisation des travaux de finition du chemin qui dessert ces lots, et compte tenu que le coût des matières premières a augmenté de manière conséquente,

Il est proposé de réviser le prix de vente au mètre carré des deux parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- décide de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées section ZD n°122 et ZD n°125 à 17.50 € le m².

Cette information fera l'objet d'une modification sur le site internet de la commune.

Objet: TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES - DE 2022 035

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un certain nombre de routes reste à la charge de la commune. La voie communale N°6, reliant "la Croix de Serres " et "le Grand Maragnac" (dite Route de Queysaguet) est fortement dégradée, et il convient, pour la sécurité des usagers, d'entreprendre des travaux de réfection.

L'enveloppe de travaux a été estimée à 27 048.12 euros H.T.

La commune a la possibilité de demander le concours du Département de la Dordogne au titre des Contrats de Territoires, à hauteur de 25%.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Valide l'opération programmée pour les travaux de voirie 2022, énumérés ci-dessus,
- Sollicite auprès du Département, une subvention au titre des Contrats de Territoires 2022, au taux de 25 %, soit 6 762 € pour une enveloppe financière de travaux estimée à 27 048.12 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le bon accomplissement de cette affaire.

Dans le cadre de ces travaux, il est indiqué que le devis demandé pour le dossier de subvention a été fourni par l'entreprise ETR. Le conseil municipal se montre favorable pour retenir ledit devis pour un montant de 27 048.12 € H.T.

Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'AEP DANS LE BOURG DE SERRES : CHOIX DES ENTREPRISES - DE 2022 044

Monsieur le Maire rappelle le projet concernant les travaux d'assainissement collectif dans le bourg de Serres, et les travaux de renouvellement des réseaux AEP , en cocomitance avec le SMAEP des Coteaux Pourpres, dans le cadre d'une procédure de commande groupée.

- Lot 1 : réseaux d'assainissement collectif et d'AEP .
- Lot 2 : construction d'une unité de traitement des eaux usées.

La date limite pour la réception des offres était fixée au vendredi 27 mai 2022 à 12 heures.

Trois entreprises ont répondu dans les délais:

- ABTP BIARD pour le lot 2
- ETR pour le lot 1
- DUBREUILH pour les lots 1 et 2

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022, à 18h30, à la mairie de Serres et Montguyard. Compte tenu des critères d'évaluation précisés dans le règlement de la consultation, et après analyse des offres, la commission a statué sur l'évaluation des candidats.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les entreprises à retenir pour les deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de retenir les entreprises suivantes:

LOT1 - réseaux d'assainissement collectif et d'AEP : **ETR** pour un montant de 466 459.59 € H.T.

LOT2 - construction d'une unité de traitement des eaux usées: **DUBREUILH** pour un montant de 159 980.00 € H.T.

- Charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement et tout document en lien avec cette affaire.

Objet: BUDGET 42402 LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE: DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2022 037

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, laissent apparaître une anomalie. Les dépenses et les recettes d'investissement ont été votées au

chapitre 010, alors qu'elles auraient du être votées au chapitre 040. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
3555 (010)	Terrains aménagés	-116206.60		
3555 (040)	Terrains aménagés	116206.60		
3555 (010)	Terrains aménagés		-122013.20	
3555 (040)	Terrains aménagés		122013.20	
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES PLAGES HORAIRES POUR L'EXTINCTION DES LAMPADAIRES - DE 2022 038

La commune de SERRES ET MONTGUYARD adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'effacement des réseaux avec renouvellement du parc d'éclairage public, à la demande d'administrés, et pour des raisons d'économies supplémentaires, il conviendrait de déterminer les plages horaires de fonctionnement des lampadaires.

Une fiche CODE TEMPS a été fournie par le SDE24.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le CODE TEMPS suivant : C - EXT 22H30 / 06H00

EXT 23H30 / 06H00 du 15 mai au 30 septembre.

- Dit que pour des raisons de sécurité, les lampadaires installés à des intersections de rues ou de routes, bénéficieront de la plage LED permanent avec plage de variation à 50% pendant 6 heures, comme actuellement.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) - DE 2022 039

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

- Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

Objet: LOCATION DES GÎTES: MODIFICATION DES TARIFS EN PERIODE DE HAUTE SAISON - DE 2022 040

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal, en date du 29 juillet 2021, laquelle fixe les tarifs de location des gîtes comme suit:

- PERIODE HAUTE SAISON (du 1er juin au 30 septembre inclus):
 - petit gîte : 390.00 euros la semaine
 - grand gîte : 580.00 euros la semaine
- PERIODE BASSE SAISON (du 1er octobre au 31 mai inclus)
 - petit gîte : 280.00 euros la semaine
 - grand gîte : 390.00 euros la semaine
- FORMULE WEEK END - BASSE SAISON EXCLUSIVEMENT (2 nuits minimum)
 - petit gîte : 45.00 euros / nuitée
 - grand gîte : 60.00 euros / nuitée
- RESERVATIONS - ACOMPTE (en locations directes)
 - pour les réservations effectuées entre 6 mois et 30 jours avant le début du séjour, acompte de 25 % du prix du séjour / solde payable 30 jours avant le début du séjour.
 - pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée.
- CAUTION
 - petit gîte : 400 euros
 - grand gîte : 600 euros
- TAXE DE SEJOUR (en locations directes)
 - gîtes classés 3 étoiles : 1.04 € par personne et par nuitée du 01/01/2021 au 31/12/2021 (modifiable chaque année selon arrêté de répartition pris par la collectivité compétente Communauté de Communes Portes Sud Périgord - Le tarif inclut la taxe additionnelle du Conseil Départemental)
- SERVICES
 - LINGE DE TOILETTE
 - 15 euros par personne et par semaine
 - ELECTRICITE:
 - Forfait 20 euros si consommation électrique supérieure à 60 KW/semaine
 - MENAGE:
 - Forfait 100 euros

En cas de non réservation en périodes particulières (Haute Saison ou périodes de fêtes), la commune se réserve le droit de pratiquer des tarifs préférentiels, en appliquant une réduction comprise entre 10 et 50 % du prix de la location des gîtes.

Il informe qu'il se peut, en période de haute saison, qu'un gîte ne soit pas loué sur une semaine entière. Il propose donc ce jour, de mettre en place, pour les périodes de haute saison, **ET EXCEPTIONNELLEMENT**, la possibilité de louer les gîtes pour des périodes de courtes durées, aux conditions suivantes:

→ FORMULE NUITÉES EXCEPTIONNELLE - HAUTE SAISON (2 nuits minimum)

A partir du vendredi qui précède la semaine non louée, il sera possible de louer la semaine non louée à la nuitée, et au minimum pour deux nuitées.

Le montant de la nuitée est de :

- petit gîte : 55.00 euros / nuitée
- grand gîte : 85.00 euros / nuitée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la proposition concernant la possibilité de louer les gîtes à la nuitée, et pour deux nuitées minimum, en période de haute saison, et exceptionnellement lorsque ceux-ci ne sont pas loués le vendredi qui précède une semaine non réservée.
- Modifie les tarifs liés à la location des gîtes et aux services divers comme indiqués ci-dessus.

Objet: GESTION DES GÎTES : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET MADAME DEHEZ CELINE - DE 2022 041

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des gîtes a été confiée à Madame Céline DEHEZ, qu'un contrat de prestation de service a été approuvé par délibération en date du 3 juin 2021, et signé le 1er juillet 2021 entre les deux parties.

- Il rappelle la décision du 6 juillet 2022, concernant la modification des tarifs de location en période de haute saison comme suit:

→ FORMULE NUITÉES EXCEPTIONNELLE - HAUTE SAISON (2 nuits minimum)

A partir du vendredi qui précède la semaine non louée, il sera possible de louer la semaine non louée à la nuitée, et au minimum pour deux nuitées.

Le montant de la nuitée est de :

- petit gîte : 55.00 euros / nuitée
- grand gîte : 85.00 euros / nuitée

- Il rappelle également que les locataires ont la possibilité de prendre la formule MENAGE au prix de 100 euros, mais que la rémunération de ce service n'a pas été prévue dans le contrat de prestation initial signé avec Madame Céline DEHEZ.

Il convient donc d'établir un avenant qui modifiera le contrat de prestation sur les deux points précités.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant du contrat de prestation proposé et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve les nouvelles dispositions faisant l'objet d'un avenant au contrat de prestation de service qui lie la commune de Serres et Montguyard et Madame Céline DEHEZ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dudit contrat.

Objet: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DES GÎTES : SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTION

Concernant les travaux dans le parc des gîtes, il est rappelé que les demandes de subventions ont été faites pour des travaux d'électricité et création d'un portail automatique, d'aménagement d'une aire de jeu, et d'un kiosque. A ce jour, les travaux d'électricité et portail, et l'aire de jeu, ont été réalisés. Il reste le kiosque. Les devis étant relativement honéreux pour la construction et la pose d'un kiosque, il a été décidé de faire ces travaux en régie.

Objet: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION EVYDANSE - DE 2022 042

Monsieur le Maire informe que le Président de l'association EVYDANSE d'Eymet a sollicité la commune de Serres et Montguyard, pour la mise à disposition de la salle des fêtes tous les jeudis soirs de 19 heures à 22h30, pour des cours de danse, à compter du 15 septembre 2022 et probablement jusqu'en janvier 2023. La période de mise à disposition pourrait être reconduite pour quelques semaines, en fonction de l'avancée des travaux de la salle polyvalente d'Eymet.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire dans une délibération le montant de la participation financière qui sera demandée à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de mettre la salle des fêtes à la disposition de l'association EVYDANSE d'Eymet pour la durée indiquée, reconductible si nécessaire.
- Fixe le prix de la location à 10 euros par séance, chauffage compris en période hivernale.
- Autorise le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec le Président de l'association.

Objet: ATELIER "DEL GUSTO": DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UNE ACTIVITE AMBULANTE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. DEVARENNE qui sollicite dans le bourg de Serres, un emplacement pour installer son camion pizza un soir par semaine. le conseil Municipal ne s'oppose pas à cette demande.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

Objet: AIDE FINANCIERE ACCORDEE POUR LE FONDS DE SOLIDARITE RIBERACOIS - DE 2022 043

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'Union des Maires de la Dordogne, en date du 1er juillet 2022, par lequel les communes du département sont sollicitées pour apporter une aide financière au bénéfice des communes de la région du Ribéracois qui ont été lourdement impactées par les événements climatiques violents du mois de juin 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte de verser une aide financière d'un montant de 400 euros en faveur des communes du Ribéracois.
- Inscrit cette dépense de fonctionnement au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES:

- **Réforme concernant la publicité des actes à compter du 1er juillet 2022:** Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, ont modifié les outils d'information du public pour unifier les différents régimes applicables aux collectivités. Leurs dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2022. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, pourront choisir par délibération, le mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique. La commune de Serres et Montguyard diffusant déjà les actes sur le site internet de la commune, le choix de publicité par voie électronique est donc maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE